



Salle de reception d'hôtel

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 9 juin 2007

Bonjour, Je suis un hotel qui dispose de salle de reception et de réunions. Est ce que j'ai le droit d'interdire que ces lieux soit sans tabac ? Le client ne peut il pas me répondre que la loi n'est applicable qu'au 1er janvier 2008 et ne tienne pas compte de ma remarque ? Dans l'attente de recevoir votre réponse

Réponse :

- Le décret définit les lieux dans lesquels il est interdit de fumer, ce qui n'autorise pas à penser qu'il soit nécessairement autorisé de fumer lorsque ce n'est pas interdit.
- Le responsable des lieux est donc en droit d'étendre l'interdiction de fumer à tous les espaces qui sont placés sous son autorité.